

# LOIS

## LOI n° 2009-411 du 16 avril 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol (OIPC-Interpol) relatif au siège de l'organisation sur le territoire français (1)

NOR : MAEJ0821535L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol (OIPC-Interpol) relatif au siège de l'organisation sur le territoire français (ensemble une annexe), signé à Lyon le 14 avril 2008 et à Paris le 24 avril 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 avril 2009.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères  
et européennes,*  
BERNARD KOUCHNER

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2009-411.

#### *Assemblée nationale :*

Projet de loi n° 1217 ;

Rapport de M. Jacques Remiller, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1412 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 29 janvier 2009 (TA n° 234).

#### *Sénat :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 193 (2008-2009) ;

Rapport de M. Bernard Piras, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 241 (2008-2009) ;

Texte de la commission n° 272 (2008-2009) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 7 avril 2009 (TA n° 66).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.